



Parcoursup : Accompagnement des établissements



SÉCURISATION DE L'ACCÈS À PARCOURSUP



Double authentification systématisée

Face aux risques accrus de Cyber malveillance, des mesures de sécurité sont prises par le SCN Parcoursup pour renforcer la sécurité numérique de la plateforme, particulièrement pour les comptes utilisés en établissement.

Un protocole de double authentification, par code TOTP (mot de passe unique) généré depuis un smartphone, à chaque connexion sur le site de gestion est mis en place depuis début avril 2024. La protection des données individuelles qui vous sont confiées est une priorité, d'autant plus que ces données concernent les élèves et les enseignants.

L'application la plus connue est Google Authenticator, mais il existe d'autres solutions gratuites sous Android ou IOS (Free OTP, AndOTP, Microsoft Authenticator, OTP Auth, etc...)

Consultez la FAQ (en pièce jointe)
Vidéo Tuto "[Double authentification TOTP](#)"

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL : préparation de la phase d'examen des vœux

Les établissements d'accueil ont accès depuis le **mardi 9 avril** aux dossiers complets des candidats ayant confirmé leurs vœux.

L'examen et le classement de ces dossiers par les commissions d'examen des vœux (CEV) s'effectuent selon les modalités définies dans les notes de cadrage « [Organisation des commissions d'examen des vœux](#) » et « [L'examen des vœux](#) ».

La phase d'examen des vœux se déroule jusqu'au **mardi 21 mai 2024 inclus**.

Les formations procèdent à l'examen de chaque vœu dans le respect des critères généraux fixés en application de [l'article D.612-2-5](#). Une décision sera proposée au chef d'établissement par la commission d'examen des vœux pour chaque candidature.



Dates à retenir



- **Mardi 9 avril 2024** : Récupération des fichiers définitifs et début de l'examen des vœux par les CEV
- **Lundi 6 mai 2024** : Début des intégrations des classements par les CEV
- **Mardi 21 mai 2024** : Date limite des remontées des classements

Commission d'Examen des vœux

La composition de la Commission d'Examen des Vœux (CEV) est arrêtée par le chef d'établissement.

Elle examine l'ensemble des vœux des candidats et procède à leur classement. A l'université, elle peut aussi proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogique (Oui-SI).

La CEV doit veiller à respecter les modalités et critères d'examen des candidatures définis et affichés sur la plateforme Parcoursup.

IMPORTANT

[La décision du 3 avril 2020](#), du Conseil Constitutionnel confirme la constitutionnalité du processus d'examen de dossiers de la procédure nationale de préinscription Parcoursup par la publication du Rapport public.

Ce processus répond à des exigences méthodologiques de transparence. Il est important que les chefs d'établissement s'assurent que chaque CEV conserve les critères précis et détaillés (qualitatifs et quantitatifs) utilisés lors de l'examen des vœux. Ces informations serviront à renseigner le rapport public 2024.

POINTS D'ATTENTION pour la phase d'examen des vœux

Éléments transmis

Pour la session 2024, il est important de consulter le document **"Éléments transmis aux formations pour l'examen des vœux"** pour prendre connaissance des informations transmises aux CEV via Parcoursup.

Rappel :

- Compte tenu du calendrier du baccalauréat général et technologique 2024, les notes des épreuves terminales des EDS ne sont pas disponibles.
- **Enseignement facultatif Mathématiques spécifiques : la ligne dédiée à cet enseignement est présente dans les bulletins.** Dans la rubrique "Baccalauréat", cet enseignement est rattaché à l'enseignement scientifique de 1ère.
- Série générale agricole : la biologie écologie se substitue à l'EDS "Sciences de la vie et de la terre".

Pour retrouver les éléments généraux d'information sur le baccalauréat général, technologique et professionnel, consultez le site :

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee>

Parcours spécifiques des lycéens

- **Parcours linguistiques spécifiques des lycéens :** Dans le cadre de la procédure Parcoursup, l'intégration des notes des lycéens suivant des parcours de langues spécifiques (section européenne ou langues orientales – SELO, Binationale et BFI) a été homogénéisée afin que ces éléments soient mieux pris en compte dans les dossiers Parcoursup.
- **Les lycéens engagés en "Cordées de la réussite" :** Pour rappel, l'article 37 de la loi LPR du 24 décembre 2020 vous permet de tenir compte de la participation des bacheliers à ce dispositif. Vous disposez donc, dans l'export de données ou via l'outil d'aide à la décision de l'indication des jeunes qui ont participé à une cordée au cours de leur scolarité au lycée.
- **Les lycéens avec étalement de scolarité :** (sportifs qui réalisent leur scolarité en 4 ans dans le cadre de sections sportives ou de bi-qualification, situation de handicap) : Vous pouvez prendre en compte cette situation pour apprécier au mieux ces profils afin de ne pas pénaliser ces lycéens qui ne sont pas des redoublants mais disposent d'aménagement.

Examen des candidatures internationales hors UE

Pour les formations non sélectives

Seuls les candidats étrangers non concernés par la procédure de Demande d'Admission Préalable (DAP) ont pu formuler des vœux sur Parcoursup pour l'accès aux licences non sélectives.

En amont du travail des CEV, les formations non sélectives en université doivent, pour les candidats identifiés par Parcoursup, **se prononcer sur les titres ou diplômes valant dispense du baccalauréat français en vue d'une poursuite d'études.**

En l'absence d'intervention de la part des formations de Licence, par défaut, tous les diplômes seront considérés comme "validés".

Ces formations disposent à cette fin depuis leur site de gestion, rubrique **"Candidatures - Validation des diplômes"** de la liste des candidats pour lesquels une intervention est nécessaire.

Pour les formations sélectives

La procédure Parcoursup permet à des candidats ayant une scolarité étrangère de se porter candidats dans la plupart des formations sélectives.

La participation de candidats avec scolarité étrangère hors UE a progressé cette année et certaines formations sélectives, observent une évolution importante du nombre de ces candidatures.

Les CEV veilleront à identifier dans l'analyse des différents dossiers, les candidatures complètes répondant aux attentes de la formation (maîtrise de la langue, présence de diplômes ou bulletins dans le dossier...) et celles ne répondant pas aux critères définis (profil non adapté).

Les CEV restent souveraines pour décider de classer ou non les candidats dans le respect de leurs critères d'examen des vœux.

Vous trouverez dans l'espace **"Informations – Documentation – Examen des vœux"** 2 fiches rappelant les points d'attention pour ces dossiers lors de l'examen des vœux et lors de l'inscription administrative dans l'établissement.

POINTS D'ATTENTION pour la phase d'examen des vœux



Il est important de bien rappeler que Parcoursup n'examine pas les candidatures. Ce sont les enseignants, au sein de chaque CEV de chaque formation qui définissent les critères d'analyse, affichés sur les fiches formation avec leur niveau d'importance et qui établissent le classement des candidatures.

Outil d'Aide à la Décision (OAD)

Cet outil facultatif est proposé par la plateforme Parcoursup aux formations et permet de préparer le travail d'examen des candidatures des CEV, en établissant un pré-classement des vœux confirmés.

Ce pré-classement pourra alors servir de base pour la suite du travail d'examen des membres de la CEV, qui sont seuls compétents pour décider des réponses qui seront faites à l'ensemble des candidatures reçues, pour les ordonner et pour proposer au chef d'établissement un classement.

La feuille de route permet de traduire les critères et coefficients décidés par la CEV.

Dispositif d'accompagnement des bacheliers professionnels pour l'orientation en STS/STSA

Pour la session 2024, les lycéens de la voie professionnelle ayant un avis positif pour l'orientation en STS/STSA doivent être obligatoirement classés par la formation d'accueil mais ne sont plus prioritaires.

Consultez sous [ce lien](#), la circulaire de Région académique relative à l'accompagnement à l'orientation vers l'enseignement supérieur, transmise le 12 mars 2024.

Dans les fichiers export, ces informations se retrouvent dans les colonnes "Avis pour l'orientation".

À titre provisoire, et uniquement pour la session Parcoursup 2024, la disposition au bénéfice des étudiants en Classe Passerelle est maintenue, et permet l'admission de droit en STS/STSA si l'avis pour l'orientation est positif.

Comme mentionné dans l'annexe 5 de la circulaire, la date limite pour formuler une demande de retrait d'un avis positif pour les candidats en Classe passerelle est fixée au jeudi 16 mai 2024.

Confirmation hors délai d'un vœu

Chaque formation, peut jusqu'au vendredi 26 avril 2024, octroyer un délai supplémentaire de 24h au candidat qui la sollicite pour confirmer son vœu. (Dossier du candidat - rubrique "Confirmation hors délai")

Les formations sont libres d'y donner suite ou pas.

Rubrique "Export de données"

Si vous n'utilisez pas l'outil d'aide à la décision, vous pouvez récupérer les données nécessaires à l'analyse des candidatures via la rubrique "Export de données".

Ce module permet de personnaliser un modèle comportant les éléments nécessaires à la CEV pour l'examen des dossiers reçus et la production d'un classement.

Les 6 premières colonnes sont affichées dans un ordre précis qu'il ne faut pas modifier, ainsi que le nom du fichier s'il doit être importé par la suite dans Parcoursup.

La colonne "Classement" contient l'état des dossiers :

- "ECF" (vœux confirmés) sont les dossiers qui doivent obligatoirement être étudiés et ordonnés
- "ENCF" (vœux non confirmés) ne doivent pas être étudiés.



Documentations



Vous trouverez les documents d'accompagnement dans la rubrique :

"Informations – Documentation – Examen des vœux"

- **Points d'attention pour la phase d'examen des vœux 2024**
- Organisation des commissions d'examen des vœux
- Note de cadrage - l'Examen des vœux
- Pas-à-Pas - Export de données
- Examen des candidatures de scolarité ou diplôme étranger dans les formations non sélectives
- Examen des candidatures de scolarité ou diplôme étranger dans les formations sélectives

"Informations – Documentation – Classement "

- **Classement des Bacs Pro en STS - Avis pour l'orientation**
- Pas-à-Pas - Remontée des classements pour les formations sélectives
- Pas-à-Pas - Remontée des classements pour les formations non sélectives

"Informations - Documentation - Aide à la décision"

- Mode d'emploi de l'OAD
- Feuille de route OAD